CHÊNE-BOUGERIES

29 décembre 2025

Lors de sa séance du 18 décembre 2025, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

Maison sise chemin CASTAN 9 – réalisation de travaux en vue de l'accueil des futurs occupants de la maison : vote d'un crédit d'investissement et de financement d'un montant de 570 000 francs

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis à l'unanimité, par la commission bâtiments et infrastructures lors de la séance du 1er décembre 2025,

vu le préavis favorable émis par 4 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, par la commission finances et contrôle de gestion lors de la séance du 4 décembre 2025,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **15 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions**,

1. de réaliser les travaux de la maison sise au chemin CASTAN n°9 ;
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 570 000 francs pour couvrir les frais liés aux travaux ;
3. de comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier ;
4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 570 000 francs, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 12 février 2026.

Marc Wuarin
Président du Conseil municipal